Envoyé en préfecture le 24/09/2024
Reçu en préfecture le 24/09/2024
Publié le 24/09/2024
ID : 081-200066124-20240916-44_2024DB-DE

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au Bureau	En exercice	Qui ont pris part à la DECISION
42	39	30

PRESENTS	27
POUVOIRS	3
ABSENTS	9

Vote Pour :	30
Vote Contre :	0
Abstention :	0

BUREAU
SEANCE DU LUNDI 16 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi seize septembre à dix-sept heures, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la Communauté d'agglomération, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Oliver DAMEZ, Bernard EGUILUZ, Isabelle FOUROUX-CADENE, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Dominique HIRISSOU, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Michel MALGOUYRES, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Pascale PUIBASSET, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE

Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Laurence CRANSAC-VELLARINO à Claire VILLENEUVE, François JONGBLOËT à Christian LONQUEU, Francis RUFFEL à Martine SOUQUET

Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michelle LAVIT, Guy SANGIOVANI, Claude SOULIES

Secrétaire de séance : Paul BOULVRAIS

N°44 _2024DB

ACTES : 1.1.7

OBJET DE LA DÉCISION DU BUREAU : 04- Avenants de rectification de la formule de variation de prix pour les lots 5 et 6 des Travaux de réalisation de chaufferies bois dans six écoles, Cadalen, Gaillac Tessonnières, Gaillac Sainte Cécile d'Avès, Castelnau de Montmiral, Parisot et Técou

Exposé des motifs

Les marchés relatifs aux lots 5 et 6 « Travaux de réalisation de chaufferies bois dans 6 écoles à Cadalen, Gaillac Tessonnières, Gaillac Sainte Cécile d'Avès, Castelnau de Montmiral, Parisot et Técou » ont été attribués à la société LAMBOLEZ CAVAILLES par décision du Bureau de la Communauté d'agglomération n°11_2024DB du 25 mars 2024.
Ces deux lots, Lot n°5 « Plomberie chauffage pour chaufferies bois modulaire neuf » et Lot n°6 « Plomberie chauffage pour chaufferies bois bâti existant » ont été dénommés de manière générique pour ce type de prestations, cependant le cahier des charges techniques ne comprend pas de prestations de plomberie à proprement parler pour ces derniers.
Il est donc nécessaire de rectifier la formule de variation de prix afin de ne maintenir que l'indice chaufferie, et de supprimer celui de la plomberie.

Envoyé en préfecture le 24/09/2024
Reçu en préfecture le 24/09/2024
Publié le 24/09/2024
ID : 081-200066124-20240916-44_2024DB-DE

Ainsi, pour ces deux lots, la formule de variation est modifiée comme suit :

Formule actuelle :
Cn= 0.50*(BT38n / BT38 0) + 0.50*(BT40n / BT40 0)
La valeur de l'indice n est la valeur de l'indice au mois n de la date d'application de la révision.
La valeur de l'indice 0 est celle établie pour le mois d'établissement du prix M0.
L'indice BT38 correspond à : Plomberie sanitaire (y compris appareils) - Base 2010
L'indice BT40 correspond à : Chauffage central (à l'exclusion du chauffage électrique)
Organe ou support de publication : Insee

Nouvelle formule :
Cn= (BT40n / BT40 0)
La valeur de l'indice n est la valeur de l'indice au mois n de la date d'application de la révision.
La valeur de l'indice 0 est celle établie pour le mois d'établissement du prix M0.
L'indice BT40 correspond à : Chauffage central (à l'exclusion du chauffage électrique)
Organe ou support de publication : Insee

Cette modification n'engendre aucune incidence financière.

Le Bureau,

Ouï cet exposé,
Vu l'article R 2194-2 du Code de la Commande Publique,
Vu la décision du Bureau de la Communauté d'agglomération n°11_2024DB du 25 mars 2024 portant attribution des marchés relatifs aux Lots n°2 à 6 des « Travaux de réalisation de chaufferies bois dans 6 écoles à Cadalen, Gaillac Tessonnières, Gaillac Sainte Cécile d'Avès, Castelnau de Montmiral, Parisot et Técou »,
Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération n°217_2017 du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés en procédures adaptées (MAPA), notamment les travaux d'un montant supérieur à 250 000 € HT et dans la limite de 2 500 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite des seuils réglementaires,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Approuve** l'avenant n°1 au « Lot n°5 : Plomberie chauffage pour chaufferies bois modulaire neuf », attribué à LAMBOLEZ CAVAILLES, pour rectifier la formule de variation de prix, sans aucune incidence financière.

LOT	TITULAIRE DU MARCHE	MONTANT INITIAL DU MARCHE	Avt 1	TOTAL (Montant initial + avenant(s))
5	LAMBOLEZ CAVAILLES	257 519.93 € HT	Rectification formule variation prix // Sans incidence financière	257 519.93 € HT *

*ce montant ne tient pas compte des ordres de service établis conformément à l'article 13 du CCAG Travaux 2021 relatif à la fixation des prix des prestations supplémentaires ou modificatives

Envoyé en préfecture le 24/09/2024
Reçu en préfecture le 24/09/2024
Publié le 24/09/2024
ID : 081-200066124-20240916-44_2024DB-DE

- **Approuve** l'avenant n°1 au « Lot n°6 : Plomberie chauffage pour chaufferies bois bâti existant », attribué à LAMBOLEZ CAVAILLES, pour rectifier la formule de variation de prix, sans aucune incidence financière.

LOT	TITULAIRE DU MARCHE	MONTANT INITIAL DU MARCHE	Avt 1	TOTAL (Montant initial + avenant(s))
6	LAMBOLEZ CAVAILLES	247 036.62 € HT	Rectification formule variation prix // Sans incidence financière	247 036.62 € HT*

*ce montant ne tient pas compte des ordres de service établis conformément à l'article 13 du CCAG Travaux 2021 relatif à la fixation des prix des prestations supplémentaires ou modificatives

- **Autorise** le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le 24 SEP. 2024

- publication - mise en ligne
Le

Et/ou notification
Le 24 SEP. 2024

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION entre vignoble et bastides

Le Secrétaire de séance
Paul BOULVRAIS

Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : http://www.telerecours.fr